



Vers un démantèlement des agences de l'eau ???

Les mesures prises dans le cadre de la Programmation de Loi de Finance 2018 entérinent des réductions draconiennes sur les ressources financières des agences de l'eau et projettent pour les 5 prochaines années des réductions d'effectifs qui dépassent largement les départs en retraite !? Comme s'il fallait s'assurer que les agences ne s'en relèveraient pas, l'administration centrale applique à la lettre les orientations de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, à savoir une titularisation au rabais pour moins de 20 % du personnel et pour les 80% restant, un statut en voie d'extinction.

« Qu'avons-nous fait pour mériter ça ?! »

Attaque sur le front des ressources financières :

Depuis 5 ans, c'est 175 M€ par an qui sont prélevés sur les recettes des agences de l'eau, pour contribuer à la réduction du déficit public, auquel s'ajoutait 150 M€ pour le fonctionnement de l'ONEMA. Alors que le déficit public à quasi atteint les 3 % du PIB, il est demandé aux agences de plafonner leurs recettes dès 2018 pour réduire la pression fiscale à hauteur de 175 M€ mais aussi de contribuer à hauteur de 297 M€ par an pour le fonctionnement de l'AFB, des Parcs Nationaux et ONCFS. Soit une réduction supplémentaire de 147M€ par an.

Ce qui est à déplorer c'est l'absence réelle de connaissance du système des agences de l'eau :

- Alors que nous avons parcouru seulement un tiers du chemin vers les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, on s'achemine dans les trois prochaines années vers une réduction drastique des subventions pour les territoires afin d'honorer les subventions déjà accordées et des recettes programmées en baisse,
- Le principe fondateur de « l'eau paye l'eau » qui a inspiré la Directive Cadre sur l'Eau au travers de la notion de récupération des coûts semble avoir été totalement renié, puisque c'est le Ministère de l'économie qui demande aux agences de l'eau de reprendre le financement du service public de l'ONCFS, des parcs nationaux et de l'AFB, avec l'argent des factures d'eau.

Attaques sur le front des ressources humaines :

Depuis 2007, les taux de promotion internes ont été réduits et alors que le champ des missions des agences se sont élargis, il a été demandé une réduction des effectifs atteignant près de 15% avec en corollaire une surcharge organisationnelle, plus de mobilité et plus d'accès aux postes de Direction.

Pour les 5 prochaines années, il est demandé aux agences d'accentuer la réduction de leur effectif avec une nouvelle baisse de 15%, bien supérieure aux départs en retraite. Comment faire ?

Les personnels des agences de l'eau sont dans leur immense majorité des contractuels en CDI ; ils bénéficient d'un cadre de gestion dérogatoire, quasi statut défini dans le décret n° 2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau.

L'une des conséquences de la loi Déontologie votée l'an dernier a été la révision du décret liste de 1984, décret définissant les emplois types et les établissements publics pouvant faire l'objet d'un recrutement contractuel à durée indéterminée. De fait, tous les emplois des agences de l'eau ne seront plus inscrits en annexe de ce décret-liste.

Les conséquences pour les personnels des agences de l'eau sont lourdes : mesures de titularisation inadaptées car prévue pour des situations de déprécarisation (dans la majorité des cas seulement la moitié de l'ancienneté peut être reprise), quasi-statut figé, impossibilité de mobilité et risques de licenciement.

Ce qui est manifestement un manque total de respect et de reconnaissance pour l'investissement des personnels des agences de l'eau :

- Alors que les missions des agences de l'eau se sont élargies, et qu'elles vont devoir dans les prochaines années contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique, à l'émergence d'actions complexes, nombreuses et diffuses, on leur supprime des postes pourtant indispensables pour convaincre et mobiliser de multiples compétences techniques. Il est donc indéniable que le chiffre de 15% de réduction d'effectif est établi en totale méconnaissance des champs des missions portées par le personnel des agences de l'eau.
- Depuis le début de l'été, 4 réunions se sont tenues avec l'administration pour que nous partagions les conséquences de la sortie du dérogatoire. La méconnaissance de nos spécificités, l'absence d'empathie et le faible dynamisme à trouver des solutions adaptées aux agences et à leur personnel, nous amènent à conclure que ce n'est pas auprès de notre tutelle que nous serons défendus.

Quelles sont les voies possibles ?

Elles sont essentiellement d'ordre législatif. C'est pourquoi nous en appelons au soutien mais aussi aux actions des membres actuels et anciens des comités de bassins, aux élus et aux parlementaires mais aussi à tous ceux qui croient au système des agences de l'eau.

Un appel pour :

- Supprimer le plafond mordant en attendant d'une étude d'évaluation concertée et partagée sur les besoins en financement pour l'atteinte du bon état, l'adaptation au changement climatique et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable,
- Maintenir le principe de « l'eau paye l'eau » et la transparence pour les usagers de l'eau,
- Stopper la réduction des effectifs qui va bien au-delà des départs en retraite,
- Proposer des dispositions de titularisation permettant un reclassement à niveau et indice équivalents, et à minima à rémunération équivalente (comme cela a pu être fait pour d'autres établissements),
- Adapter le quasi-statut actuel avec des mesures assurant aux agents des opportunités de carrière et les conditions d'exercice de leur mission.